



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Impôt sur les revenus de 2019 Avis d'impôt établi en 2020

75019

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 11 50 743 504 120

Adresse d'imposition au 01/01/2020 :  
22 PAS DE LA MAIN D OR  
75011 PARIS

Numéro FIP : 755 37 21 7740378789 4

Référence de l'avis : 20 75 A579408 65

Numéro de rôle : 016

Date d'établissement : 24/07/2020

Date de mise en recouvrement : 31/07/2020

MME TIXIER MATHILDE SARAH  
22 PAS DE LA MAIN D OR  
75011 PARIS

### Somme qu'il vous reste à payer

**0 €**

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2019.**

### Vos contacts

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

**Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

SIP PARIS 11E LEDRU-ROLLIN  
SAID SAINTE-MARGUERITE  
39 RUE GODEFROY CAVAGNAC  
75536 PARIS CEDEX 11

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Revenu fiscal de référence : 0  
Nombre de parts : 1,50**

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Le prélèvement à la source a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2020, de vos revenus 2019. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2019.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

**Avis d'impôt établi en 2020**

N° fiscal : 11 50 743 504 120

**Impôt sur les revenus de 2019**

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : TIXIER

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
C				
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
1				1,50
<b>Revenu brut global.....</b>				<b>0</b>
<b>Revenu imposable.....</b>				<b>0</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>				0
Montant net de votre imposition.....				0
<b>IMPOT NET</b>				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				0
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :</b>				
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>				
Impôt sur le revenu 2019 dû <sup>53</sup> :				0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.				
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>				
Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....				0
<b>PLAFOND EPARGNE RETRAITE</b>				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :				
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....		Déclar. 1	Enfant(1)	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	0		0	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+ 0		+ 0	+ 0
Plafond calculé sur les revenus de 2019.....	+ 0		+ 0	+ 0
	+ 4052		+ 4052	+ 4052
Plafond pour les cotisations versées en 2020.....	= 4052		= 4052	= 4052
<b>PRELEVEMENT A LA SOURCE 2020</b>				
<b>Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur,</b>				
<b>LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE</b>				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

>>> Suite de votre avis

**caisse de retraite ...) pour le  
prélèvement à la source sur votre  
revenu net imposable**

Taux pour le foyer

0,00%